

Interdisant le stationnement sur une partie de la rue Jean Devé

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-7,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers rue Jean Devé, il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous véhicules côté gauche de la rue, le long de la gare.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter de ce jour, le stationnement rue Jean Devé (côté gauche le long de la gare) est interdit à tous véhicules.



**Article 2**

Les services techniques de la CN sont chargés de la signalisation et de la pose des panneaux réglementaires.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 4**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Le responsable du service technique de la CN,

AR: Préfecture de Saint Lo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

050-200054732-20240621-4-AR

Réception par le Préfet : 21-06-2024

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie de 21/06/2024 à 22/07/2024

La notification faite le 21/06/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

Le jeudi 20 juin 2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE